



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil VINGT TROIS
Le dix-huit août à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Michel PLAZANET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 août 2023

Nombre de Conseillers en Exercice :	11
Présents :	11
Pouvoirs	00
VOTANTS :	11

049/2023

PRÉSENTS : Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Jean-Claude JABEAU, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, Alexis DROUET, Martin MOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie Françoise DUPUY

POUR	Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Jean Claude JABEAU, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, Alexis DROUET, Martin MOLLE
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : POSTE D'ACCOMPAGNANT SCOLAIRE ET REMPLACEMENT DE MADAME CATHALIFAUD

Considérant :

- Qu'un poste d'accompagnant scolaire a été créé en 2022 ;
- Que l'accompagnant scolaire permet de sécuriser les déplacements des enfants ;
- Que depuis la rentrée scolaire 2022-2023 Madame Cathalifaud a été recrutée pour accompagner les enfants au cours des transports scolaires ;
- Que depuis la rentrée scolaire 2022-2023 le contrat de travail de madame Cathalifaud est géré par le service public de l'emploi temporaire du Centre de Gestion de la Corrèze ;
- Que madame Cathalifaud a pris sa retraite fin de l'année scolaire 2022-2023 ;
- Que madame Valérie Paganini a proposé sa candidature pour le poste d'accompagnant scolaire vacant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire le poste d'accompagnant scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.
- **ACCEPTE** la candidature de madame Paganini pour le poste d'accompagnant scolaire.
- **DECIDE** que madame Paganini sera recrutée dans les mêmes conditions que précédemment, soit en CDD de septembre à décembre 2023 reconductible pour la fin d'année scolaire 2024.
- **DECIDE** que le CDD sera géré par le service public de l'emploi temporaire du Centre de Gestion de la Corrèze.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme le 18 août 2023

Le Maire, **Michel PLAZANET**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil VINGT TROIS
Le dix-huit août à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Michel PLAZANET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 août 2023

Nombre de	
Conseillers en	
Exercice :	11
Présents :	11
Pouvoirs	00
VOTANTS :	11

PRÉSENTS : Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Jean-Claude JABEAU, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, Alexis DROUET, Martin MOLLE

SECRETARIE DE SÉANCE : Marie Françoise DUPUY

051/2023

POUR	Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Jean Claude JABEAU, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, Alexis DROUET, Martin MOLLE
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : PROLONGATION DU POSTE DE REMPLACEMENT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Considérant :

- Que la secrétaire de Mairie est en arrêt de maladie du 9 juin au 24 septembre 2023 ;
- Que la mairie a fait appel au service public de l'emploi temporaire du Centre de gestion de la Corrèze ;
- Que depuis le 17 juillet 2023 une secrétaire de mairie remplaçante est recrutée ;
- Qu'en vue de la préparation des dossiers destinés aux Archives Départementales le contrat de remplacement doit être prolongé jusqu'en octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de prolonger le contrat de remplacement de la secrétaire de mairie sous les mêmes conditions jusqu'en octobre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme le 18 août 2023

Le Maire, **Michel PLAZANET**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil VINGT TROIS
Le **dix-huit août** à vingt heures trente

Nombre de Conseillers en Exercice :	11
Présents :	11
Pouvoirs	00
VOTANTS :	11

050/2023

Le Conseil Municipal de la Commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Michel PLAZANET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 août 2023

PRÉSENTS : Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Jean-Claude JABEAU, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, Alexis DROUET, Martin MOLLE

SECRETARE DE SÉANCE : Marie Françoise DUPUY

POUR	Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Jean Claude JABEAU, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, Alexis DROUET, Martin MOLLE
CONTRE	-----
ABST.	-----

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

VU

- Le code Général des Collectivités Territoriales
- L'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Considérant :

- Qu'en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.
- Que la nomenclature M57 abrégée est plus adaptée pour améliorer la lisibilité et la qualité des comptes de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Annule** la délibération numéro 044/2023 du 22 juin 2023 avec l'objet « adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024 »
- **Décide** d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée pour le budget de la commune de CONDAT SUR GANAVEIX

- **Décide** de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **Décide** de ne pas calculer l'amortissement au prorata temporis
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et Délibéré à Condat sur Ganaveix, le 18 août 2023

Pour extrait certifié conforme le 18 août 2023
Le Maire, **Michel PLAZANET**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil VINGT TROIS
Le **dix-huit août** à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Michel PLAZANET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 août 2023

Nombre de Conseillers en Exercice :	11
Présents :	11
Pouvoirs	00
VOTANTS :	11

PRÉSENTS : Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Jean-Claude JABEAU, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, Alexis DROUET, Martin MOLLE

SECRETARE DE SÉANCE : Marie Françoise DUPUY

052/2023

POUR	8
CONTRE	2
ABST.	1

OBJET : PROCEDURE CONCERNANT LA REGULARISATION D'EMPRISE D'UN CHEMIN AU PUY L'ALOUETTE

Considérant :

- Que le 3 décembre 2020 et le 7 février 2022 le conseil municipal a voté favorable pour régulariser l'emprise de l'accès au Puy l'Alouette (délibérations 50/2020 et 005/2022) ;
- Que par délibération du 3 décembre 2020 Monsieur le Maire était chargé de préparer le dossier de régularisation et de le soumettre à l'enquête publique afin que le conseil municipal puisse prendre une décision définitive ;
- Que par délibération du 17 février 2022 Monsieur Esquieu est nommé comme commissaire enquêteur pour le dossier concernant la régularisation d'emprise d'un chemin au Puy l'Alouette ;
- Que face aux difficultés rencontrées, le conseil municipal se propose maintenant de stopper la procédure de régularisation.
-

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à bulletin secret :

- **ANNULE** la délibération du 3 décembre 2020 et décide de stopper la procédure afin de régulariser l'emprise de l'accès au Puy l'Alouette.
- **DECIDE** que la mairie informera les propriétaires concernés de la décision du conseil municipal et rappellera à Monsieur Terrasson qu'il doit laisser l'accès libre sur le chemin public ;
- **DECIDE** que la Mairie enverra un courrier à madame Chemin-Michard pour l'informer de l'arrêt de la procédure et régler ses honoraires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme le 18 août 2023

Le Maire, **Michel PLAZANET**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil VINGT TROIS
Le dix-huit août à vingt heures trente

Nombre de Conseillers en Exercice :	11
Présents :	11
Pouvoirs	00
VOTANTS :	11

Le Conseil Municipal de la Commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Michel PLAZANET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 août 2023

PRÉSENTS : Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Jean-Claude JABEAU, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, Alexis DROUET, Martin MOLLE

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Marie Françoise DUPUY

053/2023

POUR	Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Jean Claude JABEAU, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, Alexis DROUET, Martin MOLLE
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : CHANGEMENT DE L'ESCALIER D'ESTRADE DE LA SALLE POLYVALANTE

Considérant :

- Que pour des raisons de sécurité des usagers de la salle polyvalente, l'escalier mobile de l'estrade doit être changé par un nouveau modèle aux marches plus larges et équipé de 2 rampes ;
- Qu'un devis a été demandé pour la fabrication de l'escalier ;
- Qu'un devis a été validé au conseil municipal le 18 août 2023 pour un montant de 1404 euro TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de remplacer l'escalier mobile de l'estrade par un modèle aux marches plus larges et équipé de 2 rampes.
- **ACCEPTÉ** le devis du 21 juin 2023 de Gilles à votre service pour un montant de 1404 euro TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme le 18 août 2023
Le Maire, **Michel PLAZANET**



Gilles à votre service

Entreprise Individuelle

l'étang rond

19260 TREIGNAC

Tél: 05-87-52-11-56

Mobile: 06-24-24-41-75

Gilles.dolo@sfr.fr

Siret: 398 704 783 00024

MAIRIE DE CONDAT SUR GANAVEIX
LE BOURG
19140 CONDAT SUR GANAVEIX

Fabrication et pose d'un escalier 5 marches en sapin avec deux main courantes latérale brut

DEVIS N° 202300023

du 21/06/2023

Page 1

LIBELLE		QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
Fabrication et pose						
Escalier 1350 x 990 x 800		1,000		1 170.00	20%	1 170.00

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA
20%	1 170.00	234.00

MONTANT H.T. 1 170.00
TVA GLOBALE 234.00
MONTANT T.T.C. en Euros 1 404.00
Mille quatre cent quatre euros

Pour l'entreprise :

GILLES A VOTRE SERVICE
19260 TREIGNAC
SIREN 398 704 783 00032
N°E 400024

Pour le client :

~~23108 2023~~
Bon pour accord, le : 23/08/2023





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil VINGT TROIS
Le dix-huit août à vingt heures trente

Nombre de Conseillers en Exercice :	11
Présents :	11
Pouvoirs	00
VOTANTS :	11

Le Conseil Municipal de la Commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Michel PLAZANET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 août 2023

PRÉSENTS : Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Jean-Claude JABEAU, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, Alexis DROUET, Martin MOLLE

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Marie Françoise DUPUY

054/2023

POUR	Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Jean Claude JABEAU, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, Alexis DROUET, Martin MOLLE
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : AVENANT AUX BAUX DE LOCATION DES LOGEMENTS DE L'ECOLE

Considérant :

- Que les 2 logements de l'école bénéficiaient dans leur bail de la jouissance des espaces verts ;
- Que les locataires n'étant pas intéressés et n'ayant pas entretenu ces terrains ;
- Que la commune bailleuse ne veut plus inclure les terrains dans les baux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne plus inclure les espaces verts dans les baux de location des logements de l'école.
- **DECIDE** que des avenants pour les baux signés seront rédigés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme le 23 août 2023

Le Maire, **Michel PLAZANET**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil VINGT TROIS
Le dix-huit août à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Michel PLAZANET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 août 2023

Nombre de Conseillers en Exercice :	11
Présents :	11
Pouvoirs	00
VOTANTS :	11

PRÉSENTS : Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Jean-Claude JABEAU, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, Alexis DROUET, Martin MOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie Françoise DUPUY

055/2023

POUR	Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Jean Claude JABEAU, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, Alexis DROUET, Martin MOLLE
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : VALIDATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION D'UNE PORTION D'UN CHEMIN RURAL ET CREATION D'UNE NOUVELLE EMPRISE AU LIEU-DIT « BOIS CHAVAN »

Considérant :

- Que le 4 octobre 2022 madame LESPINAS Isabelle a fait la demande de modification de tracé d'un chemin rurale au lieu-dit « Le Bois Chavan » ;
- Qu'elle a proposé en substitution une nouvelle emprise sur des parcelles lui appartenant ;
- Que le 30 janvier 2023 le conseil municipal (délibération 002-2023) a décidé de soumettre la demande de madame LESPINAS Isabelle à l'enquête publique et a proposé de désigner monsieur ESQUIEU Marcel en qualité de commissaire enquêteur ;
- Que monsieur ESQUIEU Marcel a mis en conclusion dans son rapport du 28 juin 2023, un avis favorable au principe de l'aliénation de la portion du chemin rural au lieu-dit « Le Bois Chavan » dénommé « Chemin rural de Prats à Chatain » ainsi qu'un avis favorable au principe de la création d'une portion d'un chemin rural, d'utilité publique, au lieu-dit « Le Bois Chavan ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'enquête publique menée par monsieur ESQUIEU Marcel ;
- **SE PRONONCE** pour l'aliénation de la portion du chemin rural au lieu-dit « Le Bois Chavan » dénommé « Chemin rural de Prats à Chatain » ;
- **AUTORISE** la création d'un chemin rural, d'utilité publique, au lieu-dit « Le Bois Chavan » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme le 23 août 2023
Le Maire, **Michel PLAZANET**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil VINGT TROIS
Le dix-huit août à vingt heures trente

Nombre de Conseillers en Exercice :	11
Présents :	11
Pouvoirs	00
VOTANTS :	11

Le Conseil Municipal de la Commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Michel PLAZANET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 août 2023

PRÉSENTS : Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Jean-Claude JABEAU, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, Alexis DROUET, Martin MOLLE

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Marie Françoise DUPUY

056/2023

POUR	Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Jean Claude JABEAU, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, Alexis DROUET, Martin MOLLE
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : VALIDATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LE CHEDAL »

Considérant :

- Que le 21 avril 2011, renouvelée le 10 août 2022 monsieur et madame Christophe CHEMINADE ont fait la demande d'aliénation d'une partie d'un chemin au lieu-dit « Le Chedal » ;
- Que le 16 juin 2022 le conseil municipal (délibération 045-2022) a décidé de soumettre la demande de monsieur et madame Christophe CHEMINADE à l'enquête publique et a proposé de désigner monsieur ESQUIEU Marcel en qualité de commissaire enquêteur ;
- Que par courrier en date du 8 mars 2023, monsieur et madame Christophe CHEMINADE ont confirmé qu'ils sont conscients qu'au terme de l'enquête publique, si, il en résulte un avis favorable, ils sont tenus de régler une somme pour l'achat de cette partie de chemin au lieu-dit « Le Chedal » ;
- Que monsieur ESQUIEU Marcel a mis en conclusion dans son rapport du 22 juin 2023, un avis favorable au principe de l'aliénation de la portion du chemin rural au lieu-dit « Le Chedal » ainsi qu'un avis favorable au principe de l'aliénation du chemin dans son entièreté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'enquête publique menée par monsieur ESQUIEU Marcel ;
- **SE PRONONCE** pour l'aliénation du chemin rural dans son entièreté au lieu-dit « Le Cheval » ;
- **DECIDE** la création d'une servitude perpétuelle sur la parcelle BL68 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme le 23 août 2023
Le Maire, **Michel PLAZANET**

